



R'running Athlétisme

Règlement intérieur

Le club est régi d'une part par les statuts et par le règlement intérieur défini ci-dessous :

Article 1 : LA COTISATION

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Bureau Directeur.

Article 2 : INSCRIPTION ou RENOUVELLEMENT

L'inscription au R'running Athlétisme est effective si les points suivants sont remplis :

- La fiche d'inscription avec autorisation parentale signée pour les athlètes mineurs et approbation du règlement. Les signatures sont précédées de la mention (j'ai lu et approuvé le règlement intérieur).
- Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition doit être fourni par chaque athlète ou une attestation de moins de 3 mois attestant de la réalisation du Parcours de Prévention Santé (PPS).
- Le paiement de la cotisation.

Article 3 : ASSURANCE

Le club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant l'entraînement ou les compétitions. Tout incident devra être déclaré auprès de l'encadrement dès la fin de la séance d'entraînement.

R'running Athlétisme a souscrit une assurance pour les athlètes qui auront une adhésion au club.

Article 4 : HORAIRES D'ENTRAINEMENTS

4.1 Les jours et horaires d'entraînements sont fixés en juillet par le Bureau.

4.2 Le R'running Athlétisme fonctionne toute l'année civile. Les activités sont suspendues pendant les vacances scolaires et jours fériés, sauf si des stages ou des entraînements spécifiques sont organisés en préparation de compétitions.

Article 5 : ENTRAINEMENT

5.1 Le Bureau Directeur dégage toute responsabilité en dehors des horaires de fonctionnement.

5.2 Tout futur adhérent pourra effectuer jusqu'à 2 séances d'essai avant de prendre son adhésion.

5.3 Tout comportement incorrect ou perturbateur lors des séances, des déplacements ou lors des compétitions entrainera une convocation devant le Bureau Directeur qui prendra les décisions, celles-ci pouvant aller jusqu'à la radiation.

5.4 Tout manquement au présent règlement peut entrainer l'exclusion temporaire ou définitive du club, suivant la gravité des faits par le Bureau directeur.

5.5 Seuls les entraineurs sont habilités à définir l'orientation des types d'entraînements à effectuer suivant les différents objectifs et catégories.

Article 6 : ÉQUIPEMENTS

Le port du maillot R'running Athlétisme est obligatoire lors des différentes compétitions (cross, route et trail).

Article 7 : ENGAGEMENTS

Le R'running Athlétisme prend en charge l'engagement des coureurs pour les compétitions définies par le Bureau .

Article 8 : DROIT A L'IMAGE

L'adhérent et le licencié accepte tacitement l'utilisation de son image à but associatif (photos, vidéos) sur l'ensemble des supports de communication du club. Il peut faire valoir son droit à l'image en signifiant son refus sur la fiche d'adhésion ou demander le retrait du ou des clichés par mail ou sur le site du club en communiquant les références précises de la ou des photos concernées.

Article 9 :

Tout cas non prévu à ce règlement est soumis au Bureau Directeur qui y apporte la solution la plus appropriée.

Le Président

PONCE Pierre

La trésorière

HERNANDEZ Isabelle